

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 4 procuration(s)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 Mars 2024.**

N° 20/ 2024

Portant attribution de subventions exceptionnelles au Collège, Cetad de Hao

Présidence par : Mme BUTCHER FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 13 mars 2024

Date de convocation : 04 février 2024

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT DE HAO

Membres présents : 10 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	x		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	x		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	x		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	x		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	x		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		x	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		x	Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal		x	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	x		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	x		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		x	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	x		
M. TUAHINE Théodore	Conseiller municipal		x	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	x		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	x		

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/03/2024

987-200013456-20240313-DEL_020_2024-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article de la partie législative L 2321-2 27°, 28° ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** les demandes du Principal du collège, cetad de Hao enregistrés à la Commune de Hao sous les numéros 172, 173 et 174 en date du 19/01/2024. ;
- VU** le budget principal 2024 ;

Considérant les demandes de subvention du principal du Collège, Cetad de Hao portant sur des projets éducatifs de la jeunesse.

Considérant la pertinence du soutien de la Commune de Hao aux divers projets de l'établissement scolaire.

Après débats et sur proposition du Maire :

ARTICLE 1 – Le conseil municipal attribue un concours financier exceptionnel en faveur du Collège, Cetad de Hao

ARTICLE 2 – Le montant du concours financier de la commune de Hao s'élève à :

Projets	Montant de la subvention attribuée
Heiva Taure'a 2024	400 000 F CFP
Voyage scolaire Hawaï	1 100 000 F CFP
Semaine des Langues Vivantes	300 000 F CFP
Total	1 800 000 F CFP

ARTICLE 3 – Les dépenses sont imputables au compte 657361 de la section de fonctionnement du budget principal.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

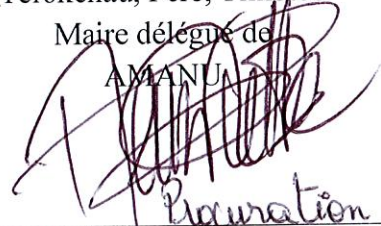
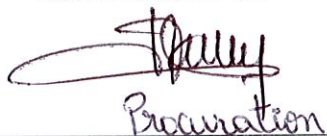
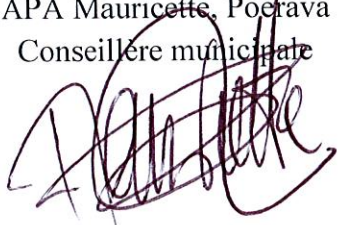
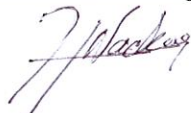
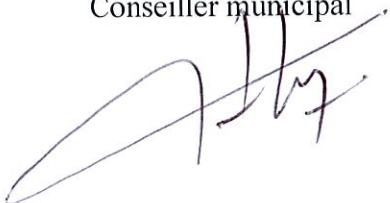
ARTICLE 5 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 4 procurations)**
Contre :



Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération

Portant attribution de subventions exceptionnelles au Collège, Cetad de Hao